



10<sup>èmes</sup> RENCONTRES  
DE L'USPO

LA PHARMACIE D'OFFICINE EN MOUVEMENT  
AU SERVICE DU PATIENT

AMPHITHÉÂTRE PIERRE LAROQUE,  
Ministère des Solidarités et de la Santé, 14 avenue Duquesne, 75007 Paris

MERCREDI 31 JANVIER 2018

de 8h30 à 12h30

COMMUNIQUE DE PRESSE  
Paris, le 31 janvier 2018

## Une nouvelle ère pour les officinaux en 2018

C'est une nouvelle ère qui commence pour les officinaux en 2018. « En effet, **la nouvelle convention pharmaceutique**, mise en place pour trois ans depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, offre une réelle évolution du mode de rémunération et du métier de pharmacien d'officine » nous rappelle Gilles Bonnefond, Président de l'USPO, l'Union des syndicats de pharmaciens d'officines.

« La désensibilisation de la rémunération de l'officine du prix et des volumes des médicaments, longtemps souhaitée par l'USPO, est acquise. La marge commerciale, fortement exposée aux baisses de prix, est transformée progressivement en honoraires liés à l'acte de dispensation, insensible à ces baisses. Cette évolution permet, en 3 ans, de diviser par 4 l'impact des baisses de prix sur la rémunération de l'officine et reconnaît pour la première fois la valeur ajoutée de l'acte de dispensation et du conseil pharmaceutique.

Pour garantir le succès de cette réforme, l'Assurance maladie investit **215 millions d'euros en 3 ans**. A la fin de l'année 2020, ce nouveau mode de rémunération sera positif pour plus de 93% des pharmacies et neutre pour 7% des officines...

Une nouvelle orientation « métier » définit également la réforme de l'officine avec **65 millions d'euros supplémentaires** investis par l'Assurance Maladie ».

Toutes les conditions sont réunies pour développer de nouvelles relations avec l'Assurance maladie qui considère dorénavant le pharmacien comme un vrai professionnel de santé dans un schéma patient, prescription, dispensation pharmaceutique et continuité des soins.

**Professionnel de santé de premier recours et acteur de la coordination**, le pharmacien aura désormais accès aux mêmes informations sur les patients que les autres professionnels de santé, via le Dossier Médical Partagé (DMP).

Le pharmacien d'officine sera également en mesure d'accompagner les patients fragiles grâce à des entretiens pharmaceutiques simplifiés et des nouveaux bilans partagés de médication pour les personnes âgées.

L'USPO rappelle que d'autres sources de croissance sur les services seront négociées dans le courant de l'année 2018 : accompagnement des patients sous chimiothérapie orale, préparation des doses à administrer (PDA), dispensation à domicile, prévention et dépistage du cancer colorectal par exemple....

**Cette convention permet aujourd'hui au pharmacien de prendre sa juste place dans un parcours coordonné de soins.**

**<http://www.uspo.fr/>**

**Contacts presse :**

Geneviève CLIQUET Consultant T-0607500567  
et Anne de BOISMENU Consultant T-0611705503

**Contacts USPO :** [uspo@uspo.fr](mailto:uspo@uspo.fr)

Un compte-rendu vidéo sera disponible dans les jours suivant les rencontres et accessible sur : <http://www.uspo.fr/>